



COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 MAI 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-deux mai, à 19 h 30, le Conseil Communautaire s'est réuni au château de Champlatreaux en séance publique, sur la convocation qui a été adressée à ses membres le 16 mai 2017.

Etaient présents (32) : Patrice ROBIN, Claude KRIEQUER, Philippe MARCOT, Elodie DIJOUX, Christiane AKNOUCHE, Gilles MENAT, Jean-Noël DUCLOS, Raphael BARBAROSSA, Jean-Marie BONTEMPS, Sylvain SARAGOSA, Christophe VIGIER, Florence GABRY, Isabelle SUEUR-PARENT, Emmanuel de Noailles, Gilbert MAUGAN, Alain MELIN, Damien DELRUE, Eric RICHARD, Stéphane DECOMBES, Jean-Christophe MAZURIER, Chantal ROMAND, Elie Lucien MELLUL, Geneviève BENARD-RAISIN, Fabrice DUFOUR, Jacques FERON, Geneviève EULLER, William ROUYER, Olivier DUPONT, Daniel DESSE, Valérie GAUCHET, Laurence BERNHARDT, Cyril DIARRA

Formant la majorité des membres en exercice

Absents représentés ayant donné pouvoir (3): Jacques RENAUD à Damien DELRUE, Caroline THIEVIN-DUDAL à Eric RICHARD, Marie-Pascale FERRÉ à Valérie GAUCHET

Absents excusés (7): François VIDARD, Sonia TENREIRO, Valérie DRIVAUD, Mourad BARA, Jacqueline HOLLINGER Pierre FULCHIR, Laurence CARTIER-BOISTARD

La séance a été ouverte à 19h40 sous la présidence de Monsieur Patrice ROBIN.

Après avoir fait l'appel nominal, Patrice ROBIN constate que le quorum est atteint.

Patrice ROBIN soumet à l'approbation du conseil le procès-verbal du 29 mars 2017 qui est adopté à l'unanimité.

Puis le Président rend compte des décisions communautaires prises.

Décision 4/2017 : Désignation d'un cabinet d'avocat pour défendre la communauté de communes CARNELLE PAYS-DE-FRANCE (gestion locative du village d'entreprises Morantin)/société AERHAUS

Décision 5/2017 : Signature d'une convention avec le CIG grande couronne pour la confection des paies

Décision 6/2017 : Contrat de prestation de nettoyage des locaux du siège administratif de la communauté de communes et de la bibliothèque communautaire

Début ordre du jour

1. Refus de l'exercice des pouvoirs de police spéciale relatifs aux compétences communautaires au profit des Maires

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, et notamment son article 63,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, et notamment ses articles 60, 62 et 65,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, et notamment son article 75,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 5211-9-2,
Vu la délibération 2017/01 en date du 25 janvier 2017 relative à l'élection du président de la communauté de Carnelle Pays-de-France,
Vu l'avis favorable du bureau en date du 15 mai 2017,

Il est rappelé que le III de l'article L5211-9-2 du CGCT prévoit que « *si un ou plusieurs maires des communes concernées se sont opposés au transfert de leur pouvoir de police spéciale, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut renoncer à ce que les pouvoirs de police spéciale des maires des communes membres lui soient transférés de plein droit. Il notifie sa décision à chacun des maires des communes membres dans un délai de 6 mois à compter de la réception de la première notification d'opposition. Dans ce cas, le transfert des pouvoirs de police prend fin à compter de cette notification* ».

Considérant les compétences exercées par la communauté de communes et donc concernées par un transfert automatique et dans un souci d'information générale aux élus, il s'agit aujourd'hui de prendre une délibération de principe qui stipule que le Président refuse l'exercice des pouvoirs de police spéciale en matière d'aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage et de circulation et du stationnement dans le cadre de la compétence voirie. Un courrier sera adressé à chaque commune leur notifiant ce refus.

Le conseil communautaire prend acte du refus du Président de l'exercice des pouvoirs de police spéciale en matière d'aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage et de circulation et du stationnement dans le cadre de la compétence voirie.

2. Reprise définitive des résultats de l'exercice 2016 du budget principal Carnelle Pays de France

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2311-5 modifié par l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 et son article R. 2311-13,
Vu la délibération n°2017/022 de reprise anticipée des résultats,
Vu l'exposé de Claude KRIEQUER,
Vu les avis favorables des bureaux en date des 20, 23 mars et 24 avril 2017,
Il est proposé de reprendre les résultats définitifs 2016 suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	CCCPDF
A/ Résultats de l'exercice 2016	739 353,84
B/ Résultat 2015 reporté	1 407 799,93
Résultat de clôture 2016 en fonctionnement = A+ B	2 147 153,77
SECTION D'INVESTISSEMENT	
D/ Résultats de l'exercice 2016	659 255,10
E/ Résultat 2015 reporté	- 381 701,03
F/ Résultats de clôture 2016 en investissement = D + E (hors restes à réaliser)	277 554,07
Restes à Réaliser 2016 (Solde)	- 118 400,00
Report d'investissement (R001)	277 554,07
Affectation en réserves en investissement (R 1068)	159 154,07
Report de fonctionnement (R002)	2 306 307,84

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la reprise définitive des résultats 2016 du budget principal de la communauté de communes Carnelle Pays de France telle que définie ci-dessus.

3. Reprise définitive des résultats de l'exercice 2016 du budget principal de la communauté de communes du Pays de France

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2311-5 modifié par l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 et son article R. 2311-13,

Vu la délibération n°2017/022 de reprise anticipée des résultats,

Vu l'exposé de Claude KRIEGUER,

Vu les avis favorables des bureaux en date des 20, 23 mars et 24 avril 2017

Il est proposé de reprendre les résultats définitifs 2016 suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	CCPF
A/ Résultats de l'exercice 2016	167 730,01
B/ Résultat 2015 reporté	466 272,06
Résultat de clôture 2016 en fonctionnement = A+ B	634 002,07
SECTION D'INVESTISSEMENT	
D/ Résultats de l'exercice 2016	291 035,88
E/ Résultat 2015 reporté	239 637,64
F/ Résultats de clôture 2016 en investissement = D + E (hors restes à réaliser)	530 673,52
Restes à Réaliser 2016 (Solde)	- 760 991,28
Report d'investissement (R001)	530 673,52
Affectation en réserves en investissement (R 1068)	- 230 317,76
Report de fonctionnement (R002)	403 684,31

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la reprise définitive des résultats 2016 du budget principal de la communauté de communes du Pays de France telle que définie ci-dessus.

4. Reprise définitive des résultats de l'exercice 2016 de la ZAC de l'Orme

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2311-5 modifié par l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 et son article R. 2311-13,

Vu la délibération n°2017/02 de reprise anticipée des résultats,

Vu l'exposé de Claude KRIEGUER,

Vu les avis favorables des bureaux en date des 20, 23 mars et 24 avril 2017,

Il est proposé de reprendre les résultats définitifs 2016 suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	ZONE DE L'ORME
A/ Résultats de l'exercice 2016	0,00
B/ Résultat 2015 reporté	0,00
C/Résultat de clôture 2016 en fonctionnement = A+ B	0,00
SECTION D'INVESTISSEMENT	
D/ Résultats de l'exercice 2016	-622 490,42

E/ Résultat 2015 reporté	0,00
F/ Résultats de clôture 2016 en investissement = D + E (hors restes à réaliser)	-622 490,42
Restes à Réaliser 2016 (Solde)	2 283 882,85
PREVISION D'AFFECTATION POUR LE MONTANT DU RESULTAT A AFFECTER	
Report d'investissement (D001)	0,00
Affectation en réserves en investissement (R 1068)	0,00
Report de fonctionnement (D002)	-622 490,42

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la reprise anticipée des résultats 2016 du budget annexe ZAC de l'Orme telle que définie ci-dessus.

5. Reprise définitive des résultats de l'exercice 2016 de la gendarmerie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2311-5 modifié par l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 et son article R. 2311-13,

Vu la délibération n°2017/02 de reprise anticipée des résultats,

Vu l'exposé de Claude KRIEGUER,

Vu les avis favorables des bureaux en date des 20, 23 mars et 24 avril 2017,

Il est proposé de reprendre les résultats définitifs 2016 suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	GENDARMERIE
A/ Résultats de l'exercice 2016	0,25
B/ Résultat 2015 reporté	0,00
Résultat de clôture 2016 en fonctionnement = A+ B	0,25
SECTION D'INVESTISSEMENT	
D/ Résultats de l'exercice 2016	51 740,92
E/ Résultats 2015 reporté	23 604,18
F/ Résultats de clôture 2016 en investissement = D + E (hors restes à réaliser)	75 345,10
Restes à Réaliser 2016 (Solde)	0,00
PREVISION D'AFFECTATION POUR LE MONTANT DU RESULTAT A AFFECTER	
Report d'investissement (R001)	75 345,10
Affectation en réserves en investissement (R 1068)	0,00
Report de fonctionnement (R002)	0,25

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la reprise anticipée des résultats 2016 du budget annexe gendarmerie telle que définie ci-dessus.

6. Reprise définitive des résultats de l'exercice 2016 du village d'entreprises de Morantin

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2311-5 modifié par l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 et son article R. 2311-13,

Vu la délibération n°2017/02X de reprise anticipée des résultats,

Vu l'exposé de Claude KRIEGUER,

Vu les avis favorables des bureaux en date des 20, 23 mars et 24 avril 2017,

Il est proposé de reprendre les résultats définitifs 2016 suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	MORANTIN
A/ Résultats de l'exercice 2016	- 162 171,13
B/ Résultat 2015 reporté	234 408,98
Résultat de clôture 2016 en fonctionnement = A+ B	72 237,85
SECTION D'INVESTISSEMENT	
D/ Résultats de l'exercice 2016	- 48 176,46
E/ Résultat 2015 reporté	- 26 415,50
F/ Résultats de clôture 2016 en investissement = D + E (hors restes à réaliser)	- 74 591,96
Restes à Réaliser 2016 (Solde)	- 700,00
PREVISION D'AFFECTATION POUR LE MONTANT DU RESULTAT A AFFECTER	
Report d'investissement (D001)	- 75 291,96
Affectation en réserves en investissement (R 1068)	72 237,85
Report de fonctionnement (D002)	- 3 054,11

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE la reprise anticipée des résultats 2016 du budget annexe Morantin telle que définie ci-dessus.

7. Compte de gestion 2016 Budget primitif Communauté de communes du Pays-de-France

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'exercice du budget 2016,
Vu les avis favorables des bureaux en date des 20, 23 mars et 24 avril 2017,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2016 a été réalisée par le Receveur municipal de Luzarches,
 Considérant qu'après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif de la communauté de communes,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et les écritures du compte de gestion du Receveur municipal,

Il est proposé d'approuver le compte de gestion 2016 du budget primitif Communauté de communes du Pays-de-France

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE le compte de gestion 2016 du budget principal de la Communauté de communes du Pays de France établi par le comptable du trésor.

8. Compte de gestion 2016 Budget primitif Communauté de communes Carnelle Pays de France

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'exercice du budget 2016,
Vu les avis favorables des bureaux en date des 20, 23 mars et 24 avril 2017

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2016 a été réalisée par le Receveur municipal de Luzarches,

Considérant qu'après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif de la communauté de communes,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et les écritures du compte de gestion du Receveur municipal,

Il est proposé d'approuver le compte de gestion 2016 du budget primitif Communauté de communes Carnelle Pays de France

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion 2016 du budget principal de la Communauté de communes Carnelle Pays de France établi par le comptable du trésor.

9. Compte de gestion 2016 Budget annexe zone de l'Orme

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'exercice du budget 2016,

Vu les avis favorables des bureaux en date des 20, 23 mars et 24 avril 2017

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2016 a été réalisée par le Receveur municipal de Luzarches,

Considérant qu'après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif de la communauté de communes,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et les écritures du compte de gestion du Receveur municipal,

Il est proposé d'approuver le compte de gestion 2016 du budget annexe zone de l'Orme.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion 2016 du budget annexe ZAC de l'Orme établi par le comptable du trésor.

10. Compte de gestion 2016 Budget annexe Gendarmerie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'exercice du budget 2016,

Vu les avis favorables des bureaux en date des 20, 23 mars et 24 avril 2017

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2016 a été réalisée par le Receveur municipal de Luzarches,

Considérant qu'après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif de la communauté de communes,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et les écritures du compte de gestion du Receveur municipal,

Il est proposé d'approuver le compte de gestion 2016 du budget annexe Gendarmerie.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE le compte de gestion 2016 du budget annexe Gendarmerie établi par le comptable du trésor.

11. Compte de gestion 2016 Budget annexe Morantin

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'exercice du budget 2016,
Vu les avis favorables des bureaux en date des 20, 23 mars et 24 avril 2017

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2016 a été réalisée par le Receveur municipal de Luzarches,

Considérant qu'après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif de la communauté de communes,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et les écritures du compte de gestion du Receveur municipal,

Il est proposé d'approuver le compte de gestion 2016 du budget annexe Morantin

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE le compte de gestion 2016 du budget annexe Morantin établi par le comptable du trésor.

12. Compte administratif 2016 Budget primitif Communauté de communes Pays-de-France

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le compte de gestion de l'exercice 2016 dressé par le Receveur municipal,
Vu les avis favorables des bureaux en date des 20, 23 mars et 24 avril 2017

Considérant les résultats du compte administratif 2016,

Il est proposé d'approuver le compte administratif 2016 avec les résultats suivants :

- la section de Fonctionnement s'élève en dépenses à 1 856 862.72€, en recettes à 2 024 592.73€ ;
- la section d'Investissement s'élève en dépenses à 328 481.85 €, en recettes à 619 517.73€ ;
- les restes à réaliser en dépenses s'élèvent à 1319 910.00 € et en recettes à 558 918.72 € ;
- le résultat de l'exercice 2016 dégage un excédent de fonctionnement de 167 730,01 € et un excédent d'investissement de 291 035,88 €.

Etant précisé que Monsieur Sylvain SARAGOSA, Président sortant de la communauté de communes du Pays de France ne prend pas part au vote.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE le Compte Administratif 2016 du budget principal de la Communauté de communes du Pays de France.

13. Compte administratif 2016 Budget primitif Communauté de communes Carnelle Pays-de-France

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le compte de gestion de l'exercice 2016 dressé par le Receveur municipal,
Vu les avis favorables des bureaux en date des 20, 23 mars et 24 avril 2017

Considérant les résultats du compte administratif 2016,

Il est proposé d'approuver le compte administratif 2016 avec les résultats suivants :

- la section de Fonctionnement s'élève en dépenses à 3 380 838.31€, en recettes à 4 120 192.15€ ;
- la section d'Investissement s'élève en dépenses à 313 034.23 €, en recettes à 972 289.33€ ;
- les restes à réaliser en dépenses s'élèvent à 173 200.23 € et en recettes à 54 800.00;
- le résultat de l'exercice 2016 dégage un excédent de fonctionnement de 739 353,84 € et un excédent d'investissement de 659 255,10 €.

Etant précisé que Monsieur Raphael BARBAROSSA, Président sortant de la communauté de communes Carnelle Pays de France ne prend pas part au vote.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le Compte Administratif 2016 du budget principal de la communauté de communes Carnelle Pays de France

14. Compte administratif 2016 Budget annexe zone de l'Orme

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2016 dressé par le Receveur municipal,

Vu les avis favorables des bureaux en date des 20, 23 mars et 24 avril 2017

Considérant les résultats du compte administratif 2016,

Il est proposé d'approuver le compte administratif 2016 avec les résultats suivants :

- la section de Fonctionnement s'élève en dépenses à 1992 453.57€, en recettes à 1992 453.57€ ;
- la section d'Investissement s'élève en dépenses à 1992 453.57 €, en recettes à 1 369 963.15€ ;
- les restes à réaliser en dépenses s'élèvent à 716 117.15 € et en recettes à 3 000 000.00 ;
- le résultat de l'exercice 2016 ne dégage pas d'excédent de fonctionnement et un déficit d'investissement de 622 490,42 €.

Etant précisé que Monsieur Raphael BARBAROSSA, Président sortant de la communauté de communes Carnelle Pays de France ne prend pas part au vote.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le Compte Administratif 2016 du budget annexe ZAC de l'Orme.

15. Compte administratif 2016 Budget annexe Gendarmerie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2016 dressé par le Receveur municipal,

Vu les avis favorables des bureaux en date des 20, 23 mars et 24 avril 2017

Considérant les résultats du compte administratif 2016,

Il est proposé d'approuver le compte administratif 2016 avec les résultats suivants :

- la section de Fonctionnement s'élève en dépenses à 0€, en recettes à 0.25€ ;
- la section d'Investissement s'élève en dépenses à 322 042.98 €, en recettes à 373 783.90€ ;
- les restes à réaliser en dépenses s'élèvent à 4 000 000.00€ et en recettes à 4 000 000.00€
- le résultat de l'exercice 2016 dégage un excédent de fonctionnement de 0,25 € et un excédent d'investissement de 51 740,92 €.

Etant précisé que Raphael BARBAROSSA, Président sortant ne prend pas part au vote.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE le Compte Administratif 2016 du budget annexe Gendarmerie.**

16. Compte administratif 2016 Budget annexe Morantin

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le compte de gestion de l'exercice 2016 dressé par le Receveur municipal,
Vu les avis favorables des bureaux en date des 20, 23 mars et 24 avril 2017

Considérant les résultats du compte administratif 2016,

Il est proposé d'approuver le compte administratif 2016 avec les résultats suivants :

- la section d'exploitation s'élève en dépenses à 618 861.59€, en recettes à 456 690.46€ ;
- la section d'Investissement s'élève en dépenses à 329 592.81 €, en recettes à 281 416.35€ ;
- les restes à réaliser en dépenses s'élèvent à 700.00 €,
- le résultat de l'exercice 2016 dégage un déficit de fonctionnement de 162 171,13 € et un déficit d'investissement de 48 176,46 €.

Etant précisé que Monsieur Sylvain SARAGOSA, Président sortant de la communauté de communes du Pays de France ne prend pas part au vote.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE le Compte Administratif 2016 du budget annexe Morantin.**

17. Approbation de l'organigramme du personnel communautaire

Vu les avis favorables des bureaux en date des 20, 23 mars et 24 avril 2017,

Considérant que suite à la fusion, il y a des besoins de recrutement dans différents domaines (technique, communication..) afin de renforcer les services,

Considérant que ce renfort passe par la mutualisation des services,

Considérant le projet d'organigramme présenté en annexe,

Il est proposé de valider l'organigramme du personnel communautaire.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE l'organigramme du personnel communautaire présenté.**

18. Convention de mise à disposition d'un agent chargé de communication de la commune d'Asnières sur Oise auprès de la communauté de communes Carnelle Pays de France

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13/07/1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu l'arrête préfectoral du 20 décembre 2016 portant fusion des communauté de communes Carnelle Pays de France et Pays de France au 1^{er} janvier 2017,

Vu la convention portant définition des conditions de la mise à disposition de Monsieur Julien HASCOET, agent de la commune d'Asnières sur Oise auprès de la communauté de communes;

Vu l'avis favorable du bureau en date du 15 mai 2017,

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le président à signer la convention de mise à disposition de Monsieur Julien HASCOET, agent de la commune d'Asnières sur Oise auprès de la communauté de communes.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention et tout document utile à la mise en œuvre de cette décision.

19. Convention de mise à disposition d'un agent technique de la commune de Villaines sous Bois auprès de la communauté de communes Carnelle Pays de France

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13/07/1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu l'arrête préfectoral du 20 décembre 2016 portant fusion des communauté de communes Carnelle Pays de France et Pays de France au 1^{er} janvier 2017,

Vu la convention portant définition des conditions de la mise à disposition de Monsieur Jackie TOULOTTE, agent de la commune de Villaines sous Bois auprès de la communauté de communes Carnelle Pays de France;

Vu l'avis favorable du bureau en date du 15 mai 2017,

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le président à signer la convention de mise à disposition de Monsieur Jacky TOULOTTE, agent technique de la commune de Villaines sous Bois auprès de la communauté de communes.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer ladite convention et tout document utile à la mise en œuvre de cette décision.

20. Convention de mise à disposition d'un agent administratif de la commune de Villaines auprès de la communauté de communes Carnelle Pays de France

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13/07/1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu l'arrête préfectoral du 20 décembre 2016 portant fusion des communauté de communes Carnelle Pays de France et Pays de France au 1^{er} janvier 2017,

Vu la convention portant définition des conditions de la mise à disposition de Madame Carole RISBET, agent de la commune de Villaines sous Bois auprès de la communauté de communes;

Vu l'avis favorable du bureau en date du 15 mai 2017,

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le président à signer la convention de mise à disposition de Madame Carole RISBET, agent de la commune de Villaines sous Bois auprès de la communauté de communes

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer ladite convention et tout document utile à la mise en œuvre de cette décision.

21. Désignation d'un délégué à la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) du plan de prévention et de gestion des déchets

Vu l'arrêté n°17-58 du 6 mars 2017 relatif à la composition de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) du plan de prévention et de gestion des déchets de la Région Île-de-France,

Vu l'avis favorable du bureau en date du 15 mai 2017,

Considérant que seules les collectivités exerçant la compétence collecte, la compétence traitement ou les compétences collecte et traitement sont invitées à siéger au sein de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) du plan de prévention et de gestion déchets,

Considérant que les ex communauté de communes Carnelle Pays de France et Pays-de-France ont transféré les compétences collecte et traitement aux syndicats TRI OR pour l'un et au syndicat SIGIDURS pour l'autre,

Considérant que la communauté de communes peut être associée pour participer au groupe élus qui va être constitué par la Région Ile de France,

Considérant que ce groupe d'élus participera au travail de planification des déchets,

Il est proposé de désigner un délégué pour participer au groupe élus.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE Jean-Noël DUCLOS pour représenter la communauté de communes à la Commission consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) du plan de prévention et de gestion des déchets

22. Désignation d'un délégué au comité de programmation LEADER

Vu l'avis favorable du bureau en date du 15 mai 2017,

Le Parc Naturel Régional Oise – Pays de France met actuellement en place un programme européen LEADER.

Le Comité de Programmation, instance de décision de ce programme, sera composé à la fois d'élus et d'acteurs privés du territoire.

A ce titre, un siège (un titulaire + un suppléant) est destiné à la Communauté de Carnelle.

Leur rôle principal sera de participer à la sélection des projets retenus pour bénéficier d'un financement. Les membres du Comité sont nommés à titre personnel, et ne peuvent donc être représentés en cas d'absence par une personne autre que leur suppléant désigné. Pour information, le Comité se réunira environ 4 ou 5 fois par an + éventuellement des réunions de travail informelles selon les projets présentés.

Il est donc proposé au conseil communautaire de désigner un élu titulaire et un élu suppléant pour siéger au comité de programmation LEADER.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE Sylvain SARAGOSA comme délégué titulaire et Jacques RENAUD comme délégué suppléant pour siéger au comité de programmation LEADER.

*A la demande de Monsieur le Sous-Préfet, le Président propose d'ajouter à l'ordre du jour le point suivant : --
-Autorisation de signature du contrat de ruralité.*

Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

23. Autorisation de signature du contrat de ruralité 2017-2020 entre la communauté de communes Carnelle Pays-de-France, l'ETAT, le Département du Val d'Oise et le Parc Naturel Régional Oise Pays de France

Le Comité Interministériel aux ruralités (CIR) du 20 mai 2016 a décidé de la mise en place des contrats de ruralité pour accompagner le développement des territoires ruraux.

Ces contrats doivent permettre de fédérer l'ensemble des partenaires institutionnels, économiques et associatifs pour accélérer la réalisation de projets concrets au service des habitants et des entreprises.

Le contrat de ruralité est donc un document intégrateur de toutes les mesures et dispositifs en faveur des territoires ruraux. Il formalise les engagements pluriannuels des signataires pour améliorer la qualité de vie, la cohésion sociale et l'attractivité du territoire rural.

Le contrat s'articule autour de 6 volets prioritaires :

- Accès aux services et aux soins
- Revitalisation des bourgs-centres
- Attractivité du territoire
- Mobilités
- Transition écologique
- Cohésion sociale

Il définit des objectifs pour les thématiques retenues, et afin d'atteindre ces objectifs, des actions concrètes et opérationnelles sont proposées.

Il est proposé aujourd'hui d'autoriser le Président

- à solliciter tous les financements mobilisables aux fins de réaliser les actions du contrat de ruralité
- à signer le contrat de ruralité et tous les documents afférents à la réalisation et au financement de ce contrat

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité par 34 voix pour et 1 abstention

AUTORISE le Président à solliciter tous les financements mobilisables aux fins de réaliser les actions du contrat de ruralité

- à signer le contrat de ruralité et tous les documents afférents à la réalisation et au financement de ce contrat

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50.

Fait à Luzarches, le 6 juin 2017

Le Président

Patrice ROBIN

